



Saint Melaine sur Aubance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

---

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Convocation du 02 février 2026  
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**  
Nombre de conseillers présents : **16**  
Nombre de procurations : **3**

Secrétaire de séance : **DUCOS**  
Véronique

#### Procurations :

- + **RAIMBAULT** Dany à **CAYE** François-Guillaume,
- + **COUÉ** Philippe à **DELEPIERRE** Laurent,
- + **PERRAULT** Jérôme à **DULONG** Jean-Jacques.

L'an deux mil vingt-six, le lundi 09 février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe.

Absents excusés : Madame **RAIMBAULT** Dany, Monsieur **COUÉ** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absent : -

---

**2026-13**

### Adoption du dernier compte-rendu

---

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (13 janvier 2026).

#### Débats

« Madame Véronique **DESLANDES** informe le Conseil Municipal d'éléments irréguliers quant au vote du budget au regard, notamment du fait que les documents attestant de la validation du compte administratif n'ont pas été envoyés aux Élus dans le délai imparti. »

**Urbanisme**  
**Droits de Prémption Urbain**

---

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Maison	08 rue du Pont aux Moines	AP 148/150	904 m <sup>2</sup>
Maison	02D chemin d'Eau	AX 118/138	555 m <sup>2</sup>
Commerce	12 rue Armand Brousse	AX 24	470 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son Droit de Préemption pour ces biens.

## 2026-14 Urbanisme

### Arrêt de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure nous en sommes.

La présente délibération consiste à arrêter le projet de révision du PLU et à dresser le bilan de la concertation annexés.

Madame Isabelle **CLÉMOT** expose :

#### 1. Rappel de la procédure de révision du PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022, afin d'adapter le document d'urbanisme communal aux évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du PLU en vigueur en 2013 mais également afin de conduire une vision prospective du développement de son territoire et mieux accompagner son évolution.

#### • Objectifs

Lors de la prescription de la révision du PLU, le Conseil Municipal a identifié les objectifs à poursuivre :

- Mieux maîtriser le développement de la Commune,
- Revitaliser le centre bourg notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants,
- Conserver le dynamisme et l'attractivité,
- Préserver la qualité des espaces de vie et d'usage,
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux,
- Faciliter et accompagner la transition énergétique,
- Prendre en compte les évolutions règlementaires et législatives,

- Avoir une vision à long terme de l'aménagement de la Commune,
- Répondre aux besoins et aux sollicitations induites par l'évolution démographique tout en limitant la consommation des espaces agricoles par une maîtrise raisonnée de la consommation d'espace et de l'étalement urbain,
- Préserver et valoriser l'environnement,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti,
- Définir un inventaire des zones humides.

- **Débat PADD**

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lors du Conseil Municipal du 31/03/2025 (délibération n°2025-13). Ce débat a permis de présenter et d'échanger sur le projet politique communal à l'horizon des dix prochaines années, structuré autour de deux axes majeurs :

- **AXE 1 | Assurer un cadre de vie préservé par un développement urbain durable**
- **AXE 2 | Structurer la dynamique communale autour d'un bourg vivant**

Le Conseil Municipal a pris acte de ces orientations, qui traduisent une volonté partagée de concilier attractivité, qualité de vie et sobriété foncière.

- **Traduction réglementaire**

Ces orientations générales ont ensuite été déclinées de manière opérationnelle dans les différentes pièces du projet de PLU, à travers leur traduction réglementaire, l'élaboration du règlement écrit et graphique, ainsi que la définition des orientations d'aménagement et de programmation, avant d'être soumises à la concertation du public dont le présent bilan rend compte.

Madame Isabelle **CLÉMOT** tire le bilan de procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les exploitants agricoles et les autres personnes concernées.

## **2. Bilan de la concertation**

Lors de la prescription de la révision de son PLU, le Conseil Municipal a également prescrit les modalités de mise en œuvre de la concertation : Elle sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6, L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme et aux modalités énoncées dans la délibération n°2022—92 du 19/12/2022 portant sur la prescription du PLU, les modalités de concertation suivantes ont strictement été respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, jusqu'à ce jour :

- Les informations ont été rendues publiques par les voies d'affichages, du bulletin communal, de la presse et du site internet ;
- Des réunions publiques ont été organisées dont une au moins au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les documents produits tout au long de l'étude rendus accessibles au public ;
- Un registre de remarques resté à disposition du public à la mairie pour consigner les observations durant toute l'élaboration du PLU.

Ce bilan de concertation fait apparaître que :

- La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante ;
- Le public a été régulièrement informé de l'avancement du projet ;
- Les habitants ont pu exprimer leurs observations et propositions ;
- Les contributions recueillies ont été prises en compte dans la mesure de leur compatibilité avec les objectifs du projet, le cadre réglementaire et les documents de planification de rang supérieur.

Au vu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de cette concertation engagée depuis juin 2024.

### **3. Arrêt du projet de révision du PLU :**

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mis en forme.

Celui-ci a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025.

Le dossier de PLU a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques consultées, en particulier les Services de l'État, associées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation, d'élaboration associée, et au regard des documents composant le projet de PLU, le Conseil Municipal doit désormais arrêter ce projet de révision.

Après approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de révision du PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU arrêté.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ARRETER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Maire à poursuivre la procédure de révision générale du PLU.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-3,

**Vu** la délibération n° 2022-92 du 19 décembre 2022 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population concernant cette procédure ;

**Vu** le débat en Conseil Municipal qui s'est tenu le 31 mars 2025 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** le bilan de la concertation préalable,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

**Considérant** que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés par 19 voix POUR :**

**APPROUVE** le Bilan de la concertation préalable, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

**MET** à la disposition du public le Bilan de Concertation.

**ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**COMMUNIQUE** le projet de révision du PLU aux personnes publiques et organismes devant être consultés au titre des articles L.153-16 et R153-6, ainsi qu'aux personnes et organismes consultés ou en ayant fait la demande conformément aux dispositions en vigueur :

- Au Préfet de Maine-et-Loire,
- Aux Présidents du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (Pôle Métropolitain Loire Angers),
- Au Président de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Au Président de l'Établissement Public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Angers Loire Métropole).
- Aux Maires des Communes limitrophes : Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Mûrs-Érigné, Soulaines-sur-Aubance,

**AUTORISE** l'envoi de la présente délibération accompagné du dossier de PLU tel qu'arrêté aux personnes publiques associées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure ;

**DIT** que le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté seront joints au dossier soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Melaine-sur-Aubance, le 9 février 2026, et ont signé les membres présents après lecture faite.

## Questions et informations diverses



5, rue Armand Brousse – 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE  
Téléphone : 02.41.45.30.30 - [mairie@saint-melaine-sur-aubance.fr](mailto:mairie@saint-melaine-sur-aubance.fr)  
[www.saint-melaine-sur-aubance.fr](http://www.saint-melaine-sur-aubance.fr)